

DGA Mobilité, Déplacements, Transports, Espace Public
et Voirie

Acte d'Engagement

ACCORD CADRE DE SERVICES

Gestion des recettes et animation du réseau commercial de
La Métropole Mobilité
Lot 2 : Animation de réseau commercial de la Métropole
Mobilité

NUMERO DE LA CONSULTATION : 71190247

NUMERO DE L'ACCORD CADRE : 2190670F00

Article 1. Généralités

Il s'agit d'un accord-cadre de services .

Le présent acte d'engagement concerne le **lot 2 : « Animation de réseau commercial de La Métropole Mobilité »** de l'accord cadre « **Gestion des recettes et animation du réseau commercial de La Métropole Mobilité** ».

Il s'agit d'un accord-cadre au sens des articles R. 2162-2 et suivants du code de la commande publique conclu avec un opérateur économique.

L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Article 2. Contractants

Entre

Le Pouvoir adjudicateur : la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
58 Boulevard Charles Livon
13007 Marseille

représentée par Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant

et,

En cas de candidature individuelle

L'entreprise / Le groupement :

Nom, prénom et qualité du signataire :	Sylvain JOANNON – Gérant
Adresse professionnelle :	509 Chemin du Viaduc – Pont de l'Arc 13090 AIX EN PROVENCE
Téléphone :	04 42 93 36 36
Télécopie :	04 42 38 30 53
Courriel :	guytaine.boeuf@transdev.com
* agissant pour mon compte * agissant pour le compte de la société (indiquer SA, SARL, ...)	SARL
Raison sociale :	MOBILINK
Domicilié à :	509 Chemin du Viaduc – Pont de l'Arc 13090 AIX EN PROVENCE
Téléphone :	04 42 93 36 36
Télécopie :	04 42 38 30 53
Courriel :	guytaine.boeuf@transdev.com

Dont le siège social est à :	509 Chemin du Viaduc – Pont de l'Arc 13090 AIX EN PROVENCE
Téléphone :	04 42 93 36 36
Télécopie :	04 42 38 30 53
N° Siret :	379 906 563 00034
Code APE :	5221Z

En cas de candidature sous forme de groupement d'entreprises

- 1er co-contractant (mandataire du groupement) :

Nom, prénom et qualité du signataire :

* agissant pour mon compte

* agissant pour le compte de la société

Adresse professionnelle :

Code Postal : Ville :

Tél :

Fax :

Courriel :

N° SIRET : Code APE :

- 2ème co-contractant :

Nom, prénom et qualité du signataire :

* agissant pour mon compte

* agissant pour le compte de la société

Adresse professionnelle :

Code Postal : Ville :

Tél :

Fax :

Courriel :

N° SIRET : Code APE :

*(Rayez les mentions inutiles)

L'opérateur économique est le mandataire des opérateurs économiques groupés

solidairement (*)

conjointement (*)

(*) cocher la mention utile

Forme du groupement imposée après l'attribution : sans objet

En application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, le mandataire des entreprises groupées conjointes, est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Pouvoir adjudicateur.

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché, le signataire ou l'ensemble des membres du groupement s'engage(nt) sans réserve à les respecter et exécuter les prestations dans les conditions définies ci-après.

Article 3. Durée de l'accord-cadre et délais d'exécution

L'accord cadre est passé pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

Le présent accord cadre est reconductible.

Il sera renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

En cas de non reconduction, le titulaire sera prévenu par lettre recommandée, 3 mois avant la fin du marché.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Les délais d'exécution des prestations seront indiqués dans chaque bon de commande.

La durée d'exécution des bons de commande ne pourra excéder 3 mois au-delà de la date de validité de l'accord-cadre. Ils pourront être notifiés jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 23 mars 2020.

Article 4. Prix et montant de l'accord cadre

1) Montant de l'accord cadre

L'accord-cadre sera traité à prix unitaires.

Les prix unitaires sont listés au Bordereau des prix unitaires.

Le prix de règlement de chaque commande est déterminé en affectant les prix unitaires aux quantités commandées.

L'administration commandera les quantités qu'elle jugera nécessaire.

Montants minimum et maximum :

L'accord-cadre est passé pour un montant minimum annuel de 400 000 euros HT et un montant maximum annuel de 1 600 000 euros HT.

2) Variation du prix :

L'accord cadre est à prix révisables dans les conditions définies au CCAP.

Les prix du présent accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres.

Ce mois est appelé mois "zéro" (M0), soit le mois de **Novembre 2019**

Article 5. Règlement de l'accord cadre

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent accord cadre en faisant porter le montant au crédit du compte renseigné ci-dessous.

Coordonnées bancaires

En cas de candidat unique ou de groupement solidaire sans répartition de paiement :

Compte ouvert au nom de :

IBAN :

BIC :

Joindre un relevé BIC (bank identification code) ou IBAN (international bank account number).

Les paiements seront effectués sur un compte unique ouvert au nom de chacun des membres du groupement, ou sur le compte du mandataire, qui devra alors être dûment habilité par chacun des co-traitants.

En cas de groupement conjoint ou de groupement solidaire avec répartition de paiement :

- Compte ouvert au nom de :

Domiciliation :

IBAN :

BIC :

Joindre un relevé BIC (bank identification code) ou IBAN (international bank account number).

- Compte ouvert au nom de :

Domiciliation :

IBAN :

BIC :

Joindre un relevé BIC (bank identification code) ou IBAN (international bank account number).

Le comptable assignataire des paiements est le Receveur des Finances de la Métropole Aix-Marseille Provence

Article 6. Acomptes

Conformément aux articles R. 2191-21 et suivants du code de la commande publique, les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution de l'accord cadre ouvrent droit à des acomptes correspondant à la valeur des prestations auxquels ils se rapportent.

Les paiements s'effectueront mensuellement.

Article 7. Avances

Conformément aux dispositions de l'article R. 2191-3 du code de la commande publique, le titulaire a droit à une avance dans les conditions fixées au CCAP.

Je renonce au bénéfice de l'avance : OUI / NON (Rayez la mention inutile) En l'absence d'indication, le titulaire est présumé refuser l'avance.

Article 8. Sous-traitance

En application des articles R. 2193-1 et suivants du code de la commande publique, la sous-traitance est autorisée.

(DANS LE CAS OU L'ENTREPRISE NE PRESENTERAIT PAS DE SOUS-TRAITANT, MAINTENIR LE PRESENT PARAGRAPHE SANS LE COMPLETER ET EN LE BARRANT.)

Les déclarations de sous-traitance que j'annexe au présent document comportent :

- Un engagement écrit du sous-traitant
- Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant à l'article R. 2193-1, du code de la commande publique
- Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une exclusion de la procédure de passation

Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le relevé de compte du sous-traitant est joint.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à cette(ces) annexe(s) est de

En chiffres : € TTC

En lettres :

Déduction faite de l'ensemble des prestations sous-traitées, le montant maximal de la créance que je pourrai présenter en nantissement en tant qu'entrepreneur titulaire du marché est ainsi ramené à :

- Montant total du marché € TTC :
- Montant acte(s) de sous-traitance € TTC :
- Montant maximal de la créance pouvant être présentée en nantissement € TTC :
.....

Article 9. Engagement et signature du candidat

A....., le

Le(ou les) candidat(s) : (représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)

Cachet et signature

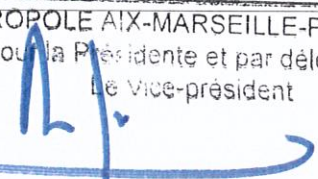
**SYLVAIN
JOANNON**

Signature numérique de SYLVAIN
JOANNON
Date : 2019.11.04 10:21:07
+01'00'

Article 10. Engagement et signature du pouvoir adjudicateur

A....., le 27 DEC. 2019

Le pouvoir adjudicateur :

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Pour la Présidente et par délégation
Le Vice-président

Pascal MONTECOT